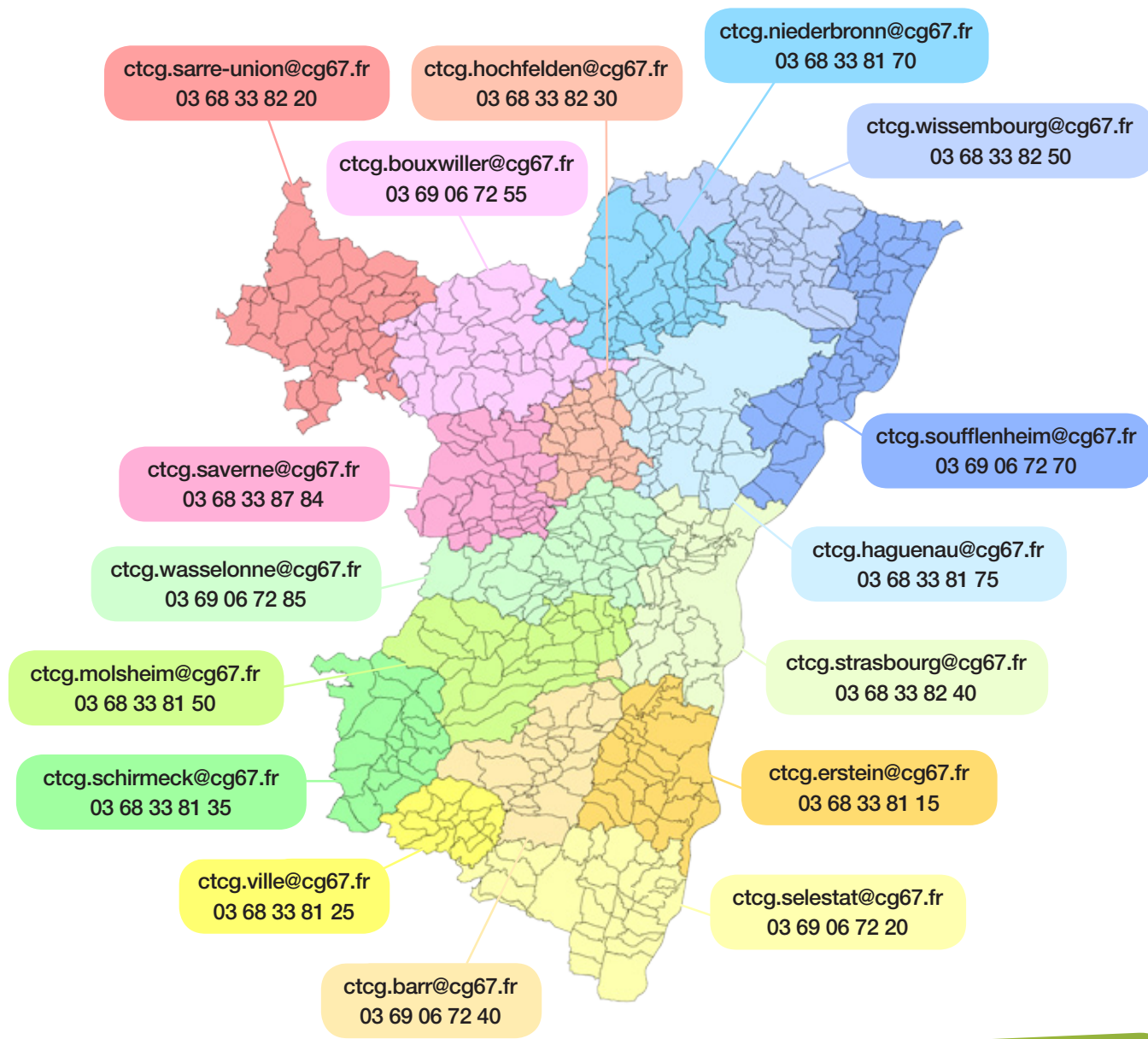
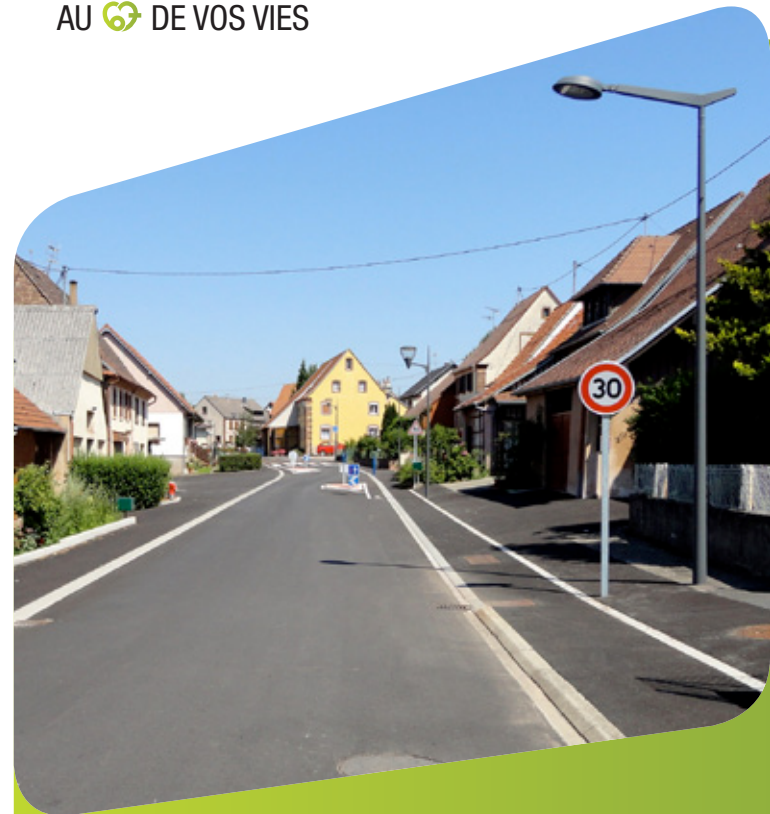


VOS CONTACTS SUR TOUS LES TERRITOIRES



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU  DE VOS VIES



Direction de la Communication CG Bas-Rhin / décembre 2013 / Impression : CG67

L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN VOIRIE ET AMÉNAGEMENT ATVA

→ Une des 36 actions du CG67
pour votre collectivité



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 Fax : 03 88 76 67 97
www.bas-rhin.fr



www.bas-rhin.fr

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Suite à la fin programmée par l'État de l'ATESAT et dans l'attente d'éventuelles évolutions réglementaires, le Conseil Général du Bas-Rhin met en œuvre un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités **dans les domaines de la Voirie et de l'Aménagement (ATVA)**.

L'ATVA a vocation à s'exercer **pour toutes les communes et leurs groupements (hors Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) et communes de la CUS)**.

Cet accompagnement comporte deux volets :

1. le conseil gratuit en matière de voirie ;
2. des missions facturées, par exemple la maîtrise d'œuvre, qui relèvent du champ concurrentiel.

Les missions d'accompagnement liées au conseil gratuit seront réalisées dans le cadre de **conventions annuelles**.

1. LE CONSEIL GRATUIT EN MATIÈRE DE VOIRIE

SONT CONCERNÉS :

- > le conseil à la **gestion de la voirie et de la circulation**,
- > le conseil, pour **l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art**, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- > le conseil à l'établissement d'un **diagnostic de sécurité routière**,
- > l'assistance à l'élaboration de **programmes d'investissement de la voirie**.

Les conseils seront délivrés de la façon suivante :

- > par un rappel de la réglementation applicable,
- > par des conseils ou informations relatives à des procédures à mettre en œuvre,
- > par la mise à disposition de fiches thématiques, de fiches conseils, de fiches procédures, etc...
- > par la mise à disposition d'exemples anonymisés d'actes (arrêtés, délibérations etc...).

2. LES MISSIONS FACTURÉES EN MATIÈRE DE VOIRIE

Ces missions d'accompagnement ne peuvent être prises en charge dans le contexte actuel qu'après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

1. LES DOMAINES CONCERNÉS PAR LA TARIFICATION

Les prestations rendues par les services du Conseil Général sont les suivantes :

- > **l'accompagnement pour la gestion du tableau de classement de la voirie**,
- > **l'étude et la direction de travaux** de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel par opération est **inférieur à 90 000 € HT**.

2. LE COÛT DES PRESTATIONS

Pour ces missions, le Conseil Général répondra à des avis d'appel public à la concurrence réalisés par les collectivités locales Maîtres d'Ouvrage et ce sur la base des prix qui sont en correspondance avec la réalité des prestations.

